

 Rue du Champ de Courses 76370 ROUXMESNIL-BOUTEILLES	COMMUNE DE ROUXMESNIL-BOUTEILLES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DÉCEMBRE 2025
--	--

Date de convocation : 09/12/2025

Date d'affichage : 09/12/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des Saulniers, en séance publique, sous la présidence de M. Jean-Claude GROUT, Maire.

Etaient présents : Pascal LEGOIS, Marie-Laure DELAHAYE, Ronald SAHUT, Anne-Marie ARTUR, Martine BUISSON, Alain RASSET, Priscille CLEMENT, Gilbert BAUDER, Pascal CAILLY, Alain NOEL, Florence COSSARD

Etaient Absents : Véronica TROGLIA a donné pouvoir à Jean-Claude GROUT
 Jonathan DESGROSILLES a donné pouvoir à Anne-Marie ARTUR
 Alain DEHAIS a donné pouvoir à Pascal Cailly
 Armelle POIRIER a donné pouvoir à Marie-Laure DELAHAYE
 Stéphanie LEVILLAIN a donné pouvoir à Alain RASSET
 Dominique CATEL, excusée

Mr Alain RASSET a été élu Secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

Nombre de membres	
En exercice	18
Présents	12
Pouvoirs	5
Votants	17

OBJET :

SUPPRESSION DE 2 EMPLOIS PERMANENTS SUITE A DEPART EN RETRAITE

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade

A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite du départ en retraite de 2 agents de la collectivité les 1^{er} et 11 octobre dernier, il convient de supprimer les 2 emplois correspondants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal 2^{ème} classe, catégorie C, à temps complet ainsi que la suppression d'un agent de maîtrise principal catégorie C à temps complet.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée

Cette délibération est transmise au Représentant de l'Etat.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605450-20251215-77-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2025
Publication : 19/12/2025

Page 2 sur 2